



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ANPEEC

Question écrite n° 84336

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur la remise du rapport « Réformer les aides personnelles au logement » de l'Institut des politiques publiques. Ce rapport propose notamment de fusionner les aides personnelles au logement avec le RSA et la prime pour l'emploi. Il lui demande si le Gouvernement entend suivre cette proposition qui pénalisera la classe moyenne.

Texte de la réponse

À travers le système des aides personnelles au logement (APL), le Gouvernement poursuit l'objectif de favoriser l'accès au logement des ménages à revenus modestes, notamment les étudiants, et leur maintien dans le logement. Aujourd'hui, 6,5 millions de ménages, dont environ 750 000 étudiants, bénéficient d'une aide au logement pour un montant total de prestations de 18 milliards d'euros en 2015 (contre 16,7 milliards d'euros en 2012). Des rapports de l'institut des politiques publiques et du conseil d'analyse économique ont proposé des réformes de fonds du dispositif des APL. Parmi ces propositions, la fusion du dispositif des APL avec le revenu de solidarité active (RSA) et la prime d'activité a été évoquée ainsi que la possibilité de fusionner le dispositif des APL avec l'impôt sur le revenu avec la prise en compte de toutes ou une partie des dépenses de logement via un crédit d'impôt. Cependant, les publics actuellement éligibles au RSA et aux APL sont différents (seuls 23 % des allocataires APL bénéficient également du RSA) et la fusion des prestations poserait un certain nombre de difficultés. À titre d'exemple, les ressources des 2,5 millions de ménages bénéficiaires du RSA sont suivies et contrôlées tous les trois mois afin que le montant de l'aide évolue avec les besoins. Pour les bénéficiaires des APL, les ressources sont évaluées une fois par an du fait de l'affectation de l'aide aux dépenses de logement (dépenses stables au cours de l'année), des corrections sont cependant effectuées en cas de changement de situation du ménage allocataire (notamment une perte d'activité). Ainsi, l'évaluation fine et trimestrielle des ressources des 6,5 millions de bénéficiaires des APL sur le modèle du RSA engendrerait une augmentation significative des frais de gestion et du temps de traitement des dossiers. De plus, la fusion du versement des APL avec tout autre dispositif entraînerait la disparition du tiers-payant. Le tiers-payant, obligatoire (dans le cas général) pour les allocataires du parc conventionné et sur décision de l'allocataire dans le parc non conventionné, permet le versement des aides directement aux bailleurs ou au prêteur (dans le cadre d'un remboursement de prêt immobilier), l'utilisation du tiers-payant est ressentie par les bailleurs comme une sécurisation quant à l'acquittement des dépenses de logement par des allocataires en situation précaire.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84336

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Logement et habitat durable

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5145

Réponse publiée au JO le : [21 mars 2017](#), page 2390